

MAIRIE de LE PRADET
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du Conseil Municipal
de la Commune de LE PRADET

SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2016

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	32

N° 16-DCM-DGS-116

L'AN DEUX MILLE SEIZE & LE DIX-NEUF SEPTEMBRE à quatorze heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Hervé STASSINOS, MAIRE.

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 Septembre 2016

OBJET DE LA DELIBERATION : AUTORISATION D'ADHESION DE LA VILLE DU PRADET AU GROUPEMENT DE COMMANDES EN VUE DE LA CONCLUSION D'UN MARCHE CONCERNANT LA FOURNITURE DE CARBURANTS

PRESENTS : Mmes et MM. Hervé STASSINOS – Christian GARNIER – Valérie RIALLAND – Josiane SICCARDI – Pascal CAMPENS – Cécile GOMEZ – Jean-François PLANES – Jean-Michel PEYRATOUT – Daniel VESSEREAU – Michel LUCIANI – Jean-Claude VEGA – Bénédicte LE MOIGNE – Viviane TIAR – Agnès BIASUTTO – Valérie AUBRY – Jean-Marc ILLICH – Céline PRATI-AIGUIER – Magali VINCENT – Marie-Paule DELAROCQUE – Yves PARENT – Nicole VACCA – Frédéric FIORE

POUVOIRS : Lionel RIQUELME à Viviane TIAR
Bérénice BONNAL à Cécile GOMEZ
Daniel DUVOUX à Jean-François PLANES
Paul MOUROT à Hervé STASSINOS
Denis CHAMBI à Jean-Michel PEYRATOUT
Gaëlle REBEC à Céline PRATI-AIGUIER
Dominique ROLLAND à Valérie RIALLAND
Bernard PEZERY à Yves PARENT
Stéphane BELTRA à Marie-Paule DELAROCQUE
Jennifer DELI à Frédéric FIORE

ABSENTE : Mme Geneviève DROMSON

SECRETAIRE de SEANCE : Magali VINCENT

Monsieur Le Maire donne lecture de l'exposé suivant :

Le pouvoir adjudicateur a décidé par la présente convention de constituer un groupement de commandes régi par les dispositions de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et de l'article L1414-3 du CGCT concernant la fourniture de carburants par cartes accréditives pour le parc automobile et engins de la Ville du Pradet.

16-DCM-DGS-116

Le groupement de commandes permettra :

- D'optimiser les coûts de fourniture de carburants
- De mutualiser la gestion administrative
- De permettre à chaque entité signataire de la convention de s'approvisionner en carburant
-

La fourniture comprend :

- La prise de carburant à la pompe
- La mise à disposition de cartes accréditives
- Le système de gestion en ligne

Le marché sera passé sous la forme d'un marché à bons de commandes conclu pour une durée de 12 mois renouvelable 1 fois par expresse reconduction (2 ans maximum).

Les masses financières pour chaque entité s'établissent comme suit :

Ville du Pradet :

Montant estimatif annuel : 40 530,30€

CCAS :

Montant estimatif annuel : 2 203,06€

Foyer logement :

Montant estimatif annuel : 1 000 €

Régie du Port des Oursinières :

Montant estimatif annuel : 170,82€

Régie municipale des Transports :

Montant estimatif annuel : 4 813,82€

Le coordonnateur de ce groupement de commandes est la Ville du PRADET. Ces missions de coordonnateur sont assurées à titre gratuit au vu de l'intérêt économique et de la meilleure coordination administrative et technique qu'offre le groupement de commandes.

Conformément aux dispositions de l'article 28-II et 28-III de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, le coordonnateur du groupement est chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par ladite ordonnance, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection cocontractant et de signer et notifier le marché.

Il est notamment chargé de :

- Recueillir et synthétiser les besoins des adhérents ;
- Elaborer le dossier de consultation des entreprises ;
- Faire paraître l'avis d'appel public à la concurrence ;
- Remettre le dossier de consultation des entreprises (DCE) aux candidats ;
- Répondre aux questions des candidats ;
- Assurer le secrétariat ;
- Gérer les relations avec les candidats non retenus (y compris en cas de procédure contentieuse)
- Signer le marché au nom des membres du groupement ;
- Notifier le marché au nom des membres du groupement ;
- Faire paraître les avis d'attribution
- Représenter le groupement en cas de contentieux lié à la procédure de passation de marché.

Chaque membre exécutera son propre marché pour les besoins qui le concerne.

Le groupement est constitué à compter de la date d'effet de la présente convention et pour la durée du marché pour lequel il est constitué.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 25 juillet 2015, et notamment son article 28 qui précise que le groupement de commandes peut être constitué par des collectivités territoriales sous réserve de l'établissement d'une convention,

Décide :

- **D'adopter l'exposé qui précède**
- **D'adhérer au groupement de commandes constitué par la Ville du Pradet, Le Centre Communal d'Action Sociale dont le Foyer logement, La Régie du Port des Oursinières et la Régie municipale des Transports, et d'autoriser Monsieur Hervé STASSINOS, en qualité de pouvoir adjudicateur de la Ville du Pradet à signer la convention constitutive du groupement en vue de la conclusion d'un marché concernant la fourniture de carburants par cartes accréditives pour le parc automobiles et engins de la Ville du Pradet.**
- **D'autoriser le coordonnateur à signer le marché passé pour le compte de la Ville du Pradet,**
- **D'autoriser Monsieur Hervé STASSINOS, en qualité de pouvoir adjudicateur de la Ville du Pradet, à prendre toutes dispositions et à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.**

Ce projet de délibération, entendu, la délibération est mise aux voix.

L'exposé mis aux voix est adopté à l'UNANIMITÉ

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

Signé : Le Maire, Hervé STASSINOS

Acte exécutoire en application
de l'article 2 de la loi du 2 mars 1982.
Transmis au contrôle de légalité le :

27 SEP. 2016.....

Publié ou notifié le :
27 SEP. 2016.....

Le Maire,

